

2023-182

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Municipal n°2023-003, notamment l'article 3,

VU la requête en date du 19 juin 202 par laquelle l'entreprise LGT 419 chemin des Signols 83149 BRAS, pour le compte de Monsieur KAYSER Chemin des routes 83149 BRAS, sollicitant la circulation en sens interdit chemin du Regay, partie comprise entre le chemin du Val à Saint Maximin et le n°423 chemin du Regay, afin de permettre l'accès des engins à la propriété de Monsieur KAYSER (installation d'une microstation d'épuration).

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

ARRÊTE

<u>Art.1</u>: Du 26 juin 2023, 07h00 jusqu'au 10 juillet 2023, 18h00, le bénéficiaire est autorisé à circuler chemin du Regay dans le sens chemin du Val à Saint Maximin vers chemin du Regay jusqu'au n°423 de ce dernier.

Art.2: L'entreprise LGT devra prendre toutes les dispositions afin de réguler la circulation le temps du passage des engins dans le chemin du Regay. La signalisation du chantier est à la charge de l'entreprise et elle devra être conforme à aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire).

<u>Art.3</u>: La société LGT sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses travaux.

<u>Art.4</u>: les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.

Franck PERO

Le Maire,

République Française Liberté – Egalité - Fraternité